

Nombre :

de Membres en exercice

de Présents

de Votants

Quorum

Date de convocation : 25 février 2026

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DE VAL AU PERCHE  
6 MARS 2026 A 15 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars, à 15 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, AMELIN, M. HEE, MME HUET, MM. ANDRE, POIRIER, MMES MOUSSET, SEMELY, VAIL.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : MMES AVELINE, MOULIN (pouvoir à Mme MOUSSET), NOIRAUT, PLESSIS (pouvoir à Mme HUET), M. ROCCA (pouvoir à Mme GEORGET), MME TURMEL.

ÉTAIT ABSENT : néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POIRIER.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil d'administration et propose l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 13 février 2026
3. Finances
  - 3.1. Budget principal du CCAS :
    - présentation et vote du compte financier unique 2025,
    - affectation des résultats,
    - fongibilité des crédits,
    - présentation et vote du budget primitif 2026.
  - 3.2. Budget annexe « Résidence Autonomie » :
    - présentation et vote des comptes de gestion et administratif 2025,
    - affectation des résultats,
    - présentation et vote du budget primitif 2026.
4. Actions sociales :
  - 4.1. Approbation du règlement intérieur des jardins familiaux,
  - 4.2. Fixation des tarifs de location des jardins familiaux.
5. Gouvernance :
  - 5.1. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration.
6. Informations et questions diverses.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. POIRIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 13 février 2026**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 13 février 2026.

## **3. Finances**

### ***3.1. Budget principal du CCAS :***

#### ***- présentation et vote du Compte Financier Unique 2025***

Le compte financier unique (CFU) 2025 fait ressortir en :

- section de fonctionnement : un excédent de 44 977.90 € ;
- section d'investissement : un déficit de 816.99 € ;

soit un résultat global de clôture excédentaire de 44 160.91 €.

Monsieur le Président s'étant retiré pour le vote et sous la présidence de Mme GEORGET, Vice-Présidente, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le CFU 2025 du budget principal du CCAS.

#### ***- affectation des résultats***

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du CCAS qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 44 977.90 €, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves, (article 1068) : 816.99 €
- affectation à l'excédent reporté (article 002) : 44 160.91 €.

#### ***- fongibilité des crédits***

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de renouveler l'autorisation accordée à Monsieur le Président pour procéder à des transferts de crédits, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### ***- présentation et vote du budget primitif 2026***

Monsieur le Président présente le projet de Budget Primitif 2026 du CCAS. Le Conseil d'administration décide de l'approuver à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

|  |                    |
|--|--------------------|
| 011 Charges à caractère général                    | 37 800.00 €        |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés        | 25 450.00 €        |
| 65 Autres charges de gestion courante              | 4 060.00 €         |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 591.00 €         |
| <b>Total des dépenses</b>                          | <b>68 901.00 €</b> |

|  |                    |
|--|--------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté             | 44 160.91 €        |
| 74 Dotations, subventions et participations        | 24 149.09 €        |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 591.00 €           |
| <b>Total des recettes</b>                          | <b>68 901.00 €</b> |

Section d'investissement :

|  |                   |
|--|-------------------|
| 21 Immobilisations corporelles                               | 8 000.00 €        |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 816.99 €          |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 591.00 €          |
| <b>Total de dépenses</b>                                     | <b>9 407.99 €</b> |

|  |                   |
|--|-------------------|
| 10 Dotations, fonds divers, réserves               | 816.99 €          |
| 13 Subventions d'investissement                    | 7 000.00 €        |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 591.00 €        |
| <b>Total des recettes</b>                          | <b>9 407.99 €</b> |

**3.2. Budget annexe « Résidence Autonomie » :**

**- présentation et vote des comptes de gestion et administratif 2025**

Les comptes de gestion et administratif 2025 font ressortir en :

- section de fonctionnement : un déficit de 12 146.05 € ;
- section d'investissement : un excédent de 54 829.33 € ;

soit un résultat global de clôture excédentaire de 42 683.28 €.

M. THIROUARD, Président, s'étant retiré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie ainsi que le compte de gestion 2025 dressé par le Comptable Public qui s'y apparente en tous points.

**- affectation des résultats**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence Autonomie » qui fait ressortir un déficit global de fonctionnement de 12 146.05 €, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation au déficit reporté (article 002) : 12 146.05 €.

**- présentation et vote du budget primitif 2026**

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe « Résidence Autonomie ». Le Conseil d'administration décide de l'approuver à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

|  |                     |
|--|---------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 12 146.05 €         |
| 011 Charges à caractère général        | 25 650.00 €         |
| 012 Charges de personnel               | 62 800.00 €         |
| 016 Autres charges                     | 57 964.00 €         |
| <b>Total des dépenses</b>              | <b>158 560.05 €</b> |

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| 018 Produits liés à l'exploitation | 157 598.05 €        |
| 019 Produits exceptionnels divers  | 962.00 €            |
| <b>Total de recettes</b>           | <b>158 560.05 €</b> |

**Section d'Investissement :**

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| 16 Remboursement d'emprunts et dettes | 2 000.00 €         |
| 20 Immobilisations incorporelles      | 35 000.00 €        |
| 21 Immobilisations corporelles        | 46 931.33 €        |
| 49 Provisions redevables              | 200.00 €           |
| 13 Subventions                        | 762.00 €           |
| <b>Total des dépenses</b>             | <b>84 893.33 €</b> |

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| 001 Résultat d'investissement reporté | 54 829.33 €        |
| 49 Provisions redevables              | 1 064.00 €         |
| 16 Emprunts et dettes                 | 2 000.00 €         |
| 28 Dotation aux amortissements        | 27 000.00 €        |
| <b>Total des recettes</b>             | <b>84 893.33 €</b> |

**4. Actions Sociales :**

***4.1. Approbation du règlement intérieur des jardins familiaux***

Dans le cadre du projet des jardins partagés, Mme GEORGET, Vice-Présidente, rappelle qu'il était prévu de proposer à la location des parcelles de terrain situées en plein cœur du quartier de la Taille au Theil-sur-Huisne, après transfert des biens par la commune au CCAS.

Compte-tenu des travaux d'aménagement à réaliser sur ce secteur, il avait été fait le choix d'attendre la fin du chantier pour les mettre en location.

Afin de réglementer l'utilisation des jardins familiaux qui pourraient maintenant être exploités, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de mettre en place un règlement intérieur et de l'approuver.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'approuver le règlement intérieur des jardins familiaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour son application.

***4.2. Fixation des tarifs de location des jardins familiaux***

La mise en location des parcelles devant débuter prochainement, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'instituer les tarifs qui suivent :

- 60.00 € par an, payable en 2 fois : à la signature du contrat de location et 6 mois plus tard,
- Caution de 30.00 € à la signature du contrat de location.

## 5. Gouvernance :

### 5.1. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration

Par décision du Président :

- n° 1 en date du 15/01/2026, il a été procédé à la location du logement n° 24.

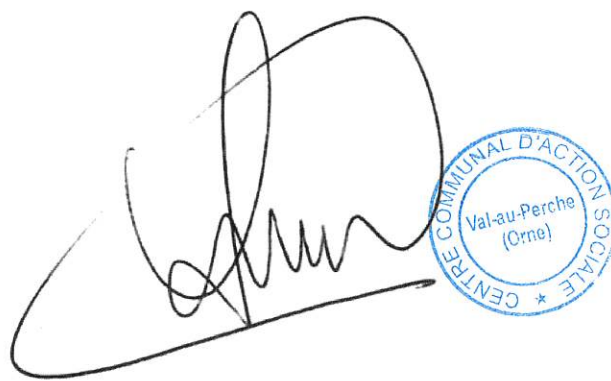
## 6. Informations et questions diverses

- En cette fin de mandat, Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour leur implication.

La séance a été levée à 16 h 15.

Jean-Claude POIRIER

Sébastien THIROUARD,



Val-au-Perche  
(Orne)  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Secrétaire

Président du CCAS de Val-au-Perche

CCAS DE VAL-AU-PERCHE Ministère de l'Intérieur

Tél : 02.37.49.150.80 053882-20260421-20260424\_001-DE

Réception par le préfet : 24/04/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Nombre de Membres :** L'an deux mil vingt six,  
 en exercice : 17 Le ving et un avril,  
 présents : 15 Le Conseil d'Administration,  
 votants : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par  
 la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.  
 Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. THIROUARD, ANDRÉ, MMES GALPIN (arrivée à 18h25), JUPIN, MOULIN, MOUSSET, SINEAU, TURMEL, AMELIN, BÉREAU, GEORGET, M. HÉE, MMES HUET, LAKOS, M. POIRIER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :** MMES SEMELY (pouvoir à Mme MOUSSET), BELT.

**ÉTAIT ABSENT :** néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME AMELIN.

### Objet : Election d'un Vice-Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président a proposé aux membres de procéder à l'élection d'un Vice-Président qui sera chargé de remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement (L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que le Conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un Vice-Président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Maire ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration ;

Après appel à candidature (seule Mme Isabelle SEMELY a fait savoir qu'elle se portait candidate), le Conseil d'administration procède à l'élection du Vice-Président à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

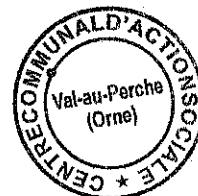
Mme Isabelle SEMELY : 14 voix

Mme Martine GEORGET : 1 voix.

Mme Isabelle SEMELY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

Le procès-verbal d'élection est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Président,  
 Sébastien THIROUARD



Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Département de l'ORNE  
Arrondissement de Mortagne  
Canton de Ceton

CCAS de Val-au-Perche  
Mairie  
5, place de la Mairie  
LE THEIL-SUR-HUSINE  
61260 VAL-AU-PERCHE  
Tél : 02.37.49.59.80

**PROCES-VERBAL D'ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE  
A ANNEXER AUX DELIBERATIONS N°2026-018 ET N° 2026-019 EN DATE DU 21 AVRIL 2026**

Nombre de :

- Membres dont le conseil d'administration doit être composé : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 15
- Membres votants : 16

L'an deux mil vingt-six,  
le 21 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien  
THIROUARD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, ANDRÉ, MMES GALPIN (arrivée à 18h25), JUPIN, MOULIN,  
MOUSSET, SINEAU, TURMEL, AMELIN, BÉREAU, GEORGET, M. HÉE, MMES HUET, LAKOS, M.  
POIRIER.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MMES SEMELY (pouvoir à Mme MOUSSET), BELT.

ÉTAIT ABSENT : néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME AMELIN.

Date de convocation : 14 avril 2026

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Président et  
Maire de la commune de Val-au-Perche.

**INSTALLATION DES MEMBRES - ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président fait savoir qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il est  
procédé au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
(CCAS).

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la  
composition des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
(CCAS) a été fixée comme suit (outre le Maire qui en est président de droit) :

- par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 :

- 8 membres élus du Conseil municipal, en plus du Maire qui en est le Président : Mmes Lyliane MOUSSET, Isabelle SEMELY, M. Jean-Paul ANDRÉ, Mmes Heidi MOULIN, Lydie TURMEL, Stéphanie GALPIN, Sophie SINEAU, Sylvie JUPIN.

- par arrêté municipal en date du 10 avril 2026 :

- 8 membres nommés par le Maire : Mmes AMELIN Dominique, BELT Gladys, BÉREAU Jeanne-Yvonne, GEORGET Martine, M. HÉE Richard, Mmes HUET Elisabeth, LAKOS Marie-Christine, M. POIRIER Jean-Claude.

Le Président après avoir procédé à l'appel du nom de chacun a déclaré les membres installés.

### **ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Il a ensuite invité les membres à procéder à l'élection du Vice-Président qui sera chargé de remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement comme prévu à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Isabelle SEMELY, bien qu'absente, s'est portée candidate à cette fonction.

Le Président a rappelé que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue (article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Chaque membre du conseil d'administration, à l'appel de son nom a remis au Président un bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

#### **Premier tour de scrutin**

##### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                                    | 16 |
| - A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles (L-66 du Code électoral) | 1  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :                                | 15 |
| - Majorité absolue :   | 8  |

Ont obtenu :

Mme Isabelle SEMELY : 14 voix (quatorze)

Mme Martine GEORGET : 1 voix (une).

Mme Isabelle SEMELY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

### **ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE**

Il a ensuite invité les membres à procéder à l'élection du Vice-Président délégué qui sera chargé de remplacer le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement comme prévu à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Martine GEORGET s'est portée candidate à cette fonction.

Le Président a rappelé que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue (article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Chaque membre du conseil d'administration, à l'appel de son nom a remis au Président un bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

### Premier tour de scrutin

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                                    | 16 |
| - A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles (L-66 du Code électoral) | 1  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :                                | 15 |
| - Majorité absolue :   | 8  |

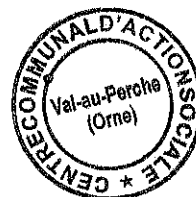
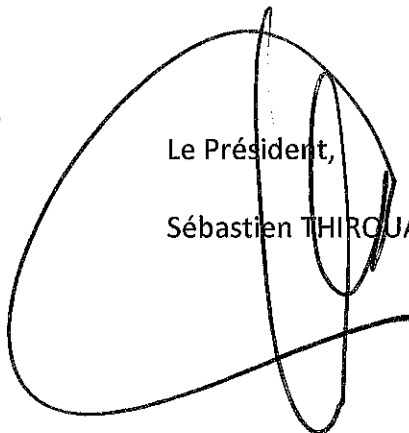
A obtenu : Mme Martine GEORGET : 15 voix (quinze).

Mme Martine GEORGET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente déléguée du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS NEANT

La Séance a été levée à 19h40.

Le Président,  
Sébastien THIROUARD



CCAS DE VAL-AU-PERCHE

Tél : 02.37.49.159.80

Accès direct en ligne : Ministère de l'Intérieur  
061300053882-20260421-2060424\_002-DE  
Réception par le préfet : 24/04/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17  
présents : 15  
votants : 16

L'an deux mil vingt six,

Le ving et un avril,

Le Conseil d'Administration,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. THIROUARD, ANDRÉ, MMES GALPIN (arrivée à 18h25), JUPIN, MOULIN, MOUSSET, SINEAU, TURMEL, AMELIN, BÉREAU, GEORGET, M. HÉE, MMES HUET, LAKOS, M. POIRIER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :** MMES SEMELY (pouvoir à Mme MOUSSET), BELT.

**ÉTAIT ABSENT :** néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME AMELIN.

### Objet : Election d'un Vice-Président délégué du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président propose aux membres de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que le Conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un Vice-Président délégué qui sera chargé de remplacer le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration ;

Après appel à candidature (seule Mme Martine GEORGET se porte candidate), le Conseil d'administration procède à l'élection du Vice-Président délégué à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

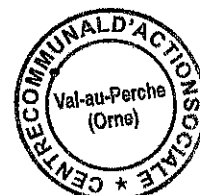
A obtenu : Mme Martine GEORGET : 15 voix.

Mme Martine GEORGET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente déléguée du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

Le procès-verbal d'élection est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Sébastien THIROUARD



Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Département de l'ORNE  
Arrondissement de Mortagne  
Canton de Ceton

CCAS de Val-au-Perche  
Mairie  
5, place de la Mairie  
LE THEIL-SUR-HUSINE  
61260 VAL-AU-PERCHE  
Tél : 02.37.49.59.80

**PROCES-VERBAL D'ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE  
A ANNEXER AUX DELIBERATIONS N°2026-018 ET N° 2026-019 EN DATE DU 21 AVRIL 2026**

Nombre de :

- Membres dont le conseil d'administration doit être composé : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 15
- Membres votants : 16

L'an deux mil vingt-six,  
le 21 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien  
THIROUARD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, ANDRÉ, MMES GALPIN (arrivée à 18h25), JUPIN, MOULIN,  
MOUSSET, SINEAU, TURMEL, AMELIN, BÉREAU, GEORGET, M. HÉE, MMES HUET, LAKOS, M.  
POIRIER.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : MMES SEMELY (pouvoir à Mme MOUSSET), BELT.

ÉTAIT ABSENT : néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME AMELIN.

Date de convocation : 14 avril 2026

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Président et  
Maire de la commune de Val-au-Perche.

**INSTALLATION DES MEMBRES - ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président fait savoir qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il est  
procédé au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
(CCAS).

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la  
composition des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
(CCAS) a été fixée comme suit (outre le Maire qui en est président de droit) :

- par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 :

- 8 membres élus du Conseil municipal, en plus du Maire qui en est le Président : Mmes Lyliane MOUSSET, Isabelle SEMELY, M. Jean-Paul ANDRÉ, Mmes Heidi MOULIN, Lydie TURMEL, Stéphanie GALPIN, Sophie SINEAU, Sylvie JUPIN.

- par arrêté municipal en date du 10 avril 2026 :

- 8 membres nommés par le Maire : Mmes AMELIN Dominique, BELT Gladys, BÉREAU Jeanne-Yvonne, GEORGET Martine, M. HÉE Richard, Mmes HUET Elisabeth, LAKOS Marie-Christine, M. POIRIER Jean-Claude.

Le Président après avoir procédé à l'appel du nom de chacun a déclaré les membres installés.

### **ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Il a ensuite invité les membres à procéder à l'élection du Vice-Président qui sera chargé de remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement comme prévu à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Isabelle SEMELY, bien qu'absente, s'est portée candidate à cette fonction.

Le Président a rappelé que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue (article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Chaque membre du conseil d'administration, à l'appel de son nom a remis au Président un bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

#### **Premier tour de scrutin**

##### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                                    | 16 |
| - A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles (L-66 du Code électoral) | 1  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :                                | 15 |
| - Majorité absolue :   | 8  |

Ont obtenu :

Mme Isabelle SEMELY : 14 voix (quatorze)

Mme Martine GEORGET : 1 voix (une).

Mme Isabelle SEMELY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

### **ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE**

Il a ensuite invité les membres à procéder à l'élection du Vice-Président délégué qui sera chargé de remplacer le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement comme prévu à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Martine GEORGET s'est portée candidate à cette fonction.

Le Président a rappelé que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue (article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Chaque membre du conseil d'administration, à l'appel de son nom a remis au Président un bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

### Premier tour de scrutin

#### Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                                    | 16 |
| - A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles (L-66 du Code électoral) | 1  |
| - Reste pour le nombre des suffrages exprimés :                                | 15 |
| - Majorité absolue :   | 8  |

A obtenu : Mme Martine GEORGET : 15 voix (quinze).

Mme Martine GEORGET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente déléguée du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS NEANT

La Séance a été levée à 19h40.

Le Président,  
Sébastien THIROUARD



CCAS DE VAL-AU-PERCHE Ministère de l'Intérieur

Tél : 02.37.46.59.00 053882-20260421-20260424\_003-DE

Accusé de réception  
Réception par le préfet : 24/04/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Nombre de Membres :** L'an deux mil vingt six,  
 en exercice : 17 Le ving et un avril,  
 présents : 15 Le Conseil d'Administration,  
 votants : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par  
 la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.  
 Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. THIROUARD, ANDRÉ, MMES GALPIN (arrivée à 18h25), JUPIN, MOULIN, MOUSSET, SINEAU, TURMEL, AMELIN, BÉREAU, GEORGET, M. HÉE, MMES HUET, LAKOS, M. POIRIER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :** MMES SEMELY (pouvoir à Mme MOUSSET), BELT.

**ÉTAIT ABSENT :** néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME AMELIN.

### Objet : Délégations du Conseil d'administration au Président

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- 1) l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif,
- 2) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les montants inférieurs ou égaux à 4 000 € HT,
- 3) la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4) la conclusion de contrats d'assurance,
- 5) la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- 6) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 7) l'exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter,
- 8) la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles,
- 9) acceptation des dons et legs.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil d'administration décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations énoncées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien THIROUARD



Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

CCAS DE VAL-AU-PERCHE

Tél : 02.37.49.59.80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Nombre de Membres :** L'an deux mil vingt six,  
en exercice : 17 Le ving et un avril,  
présents : 15 Le Conseil d'Administration,  
votants : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par  
la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.  
Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 avril 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. THIROUARD, ANDRÉ, MMES GALPIN (arrivée à 18h25), JUPIN, MOULIN, MOUSSET, SINEAU, TURMEL, AMELIN, BÉREAU, GEORGET, M. HÉE, MMES HUET, LAKOS, M. POIRIER.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :** MMES SEMELY (pouvoir à Mme MOUSSET), BELT.

**ÉTAIT ABSENT :** néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME AMELIN.

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU/COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), le Président fait savoir qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus auprès de cet organisme.

Il propose la candidature de Mme Lyliane MOUSSET.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Lyliane MOUSSET en qualité de déléguée représentant les élus auprès du CNAS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien THIROUARD



Mis en ligne le :